

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS VOTE PAR LES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

Conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les objectifs et modalités du programme de rachat, par la Société, de ses propres actions, approuvé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2017.

Le présent descriptif comprend notamment l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat des titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 2 avril 2009 et le 10 juillet 2009.

1. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et décision de mise en œuvre

Autorisation du programme : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 juin 2017.
Décision de mise en œuvre : Directoire du 22 juin 2017.

2. Nombres de titres et parts de capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

A la date du 31 mai 2017, la société détenait 147 894 actions propres, soit 2,73 % du capital.

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mai 2017

	Nombre de titres
• animer le cours du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante	6 132
• consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code de Travail	1 896
• acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	139 866
TOTAL	147 894

4. Objectifs du programme de rachat

Les objectifs de ce programme de rachat sont fixés conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivantes du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les achats seront réalisés par ordre de priorité décroissant, pour :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante;
- conserver les actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion;
- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale du capital pouvant être acquise est de 541 486 actions de 2 euros, soit 10 % des actions composant le capital social au 31 mai 2017.

Le prix maximum d'achat des actions ne devra pas excéder 100 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 23.616.517,50 €.

Les actions de la Société sont des actions ordinaires, toutes de la même catégorie, cotées sur Alternext, de NYSE Euronext.

6. Durée du programme de rachat

Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Et conformément à la loi, dans un délai maximal de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017, soit jusqu'au 21 décembre 2018.

7. Opérations effectuées, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme de rachat

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 2,73 %

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille : 147 894

Valeur comptable du portefeuille : 2 470 928 €

Valeur de marché du portefeuille : 7 495 268 €